

## ACCORD-CADRE

### ENTRE

#### **Le Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**

110 rue de Grenelle  
75007 Paris

Représenté par le Délégué aux usages de l'internet, sous-directeur des technologies de l'information et de la communication pour l'éducation

M. Benoît SILLARD

Ci-après dénommé « le Ministère »

### **D'UNE PART,**

### **ET**

#### **Acrie**

Sarl au capital de 80 000 euros, enregistrée sous le N° 417 647 518 00014 au registre commerce de Nantes et dont le siège est à **Acrie**, Aéroport Nantes-Atlantique, rue Nungesser et Coli, 44860 Saint-Aignan-de-Grand-Lieu,

Représentée par son représentant légal  
Monsieur, Pascal Frion  
Ci-après dénommée « **Acrie** »

### **D'AUTRE PART,**

Ci-après dénommés ensemble les « Parties » et individuellement « Partie »

### **IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE QUE**

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en application du plan du Premier Ministre RE/ SO 2007 (Pour une République numérique dans la Société de l'information), s'est investi dans une politique de multiplication et de diversifications des technologies et ressources de l'information et de la communication aux fins d'en promouvoir les usages éducatifs, sociaux, culturels, civiques et politiques.

L'appropriation de ces technologies étant un facteur de croissance économique considérable, et à la source d'une extraordinaire espérance de progrès social et culturel,

- le Ministère s'est engagé, en relation avec les collectivités territoriales, dans le déploiement de l'usage des TIC dans l'ensemble des écoles, des établissements d'enseignement et de formation des services académiques ou universitaires dépendant de l'Education nationale.
- le Ministère impulse la constitution rapide, dans les villes et régions du territoire français, d'un ensemble d'espaces publics numériques labellisés NETPUBLIC, organisés de manière mutualisée en un réseau de communication et de partage des connaissances consacrés au développement équitable et citoyen de l'accès à l'internet et à l'appropriation de ses usages
- le Ministère pilote une politique de promotion d'offres d'équipements, de moyens de connexion à l'internet « haut débit », de contenus numériques et de services qui favorisent, au bénéfice de tous les publics, la généralisation des usages de l'internet et de ses technologies dans le cadre d'une large Campagne nationale de communication sous le label « Internet déclaré d'utilité tout public », qui réunit l'ensemble des acteurs publics ou privés volontaires qui le peuvent par leur capacité d'engagement et leur action économique

Le Ministère souhaite structurer avec l'ensemble des entreprises du secteur des Technologies de l'Information et de la Communication (« TIC ») qui l'accepteraient, les services nécessaires à l'amplification de sa politique ci-dessus, notamment par des accords de partenariat publics non exclusifs fixant des modes de collaboration. Ces accords doivent favoriser le développement de l'usage de services de communication numérique, fiables, sécurisés, dans le respect des règles d'éthique et de concurrence.

**Acrie**, Editeur reconnu pour ses solutions logicielles ou ses créations multimédias, engagé, depuis de nombreuses années, dans le domaine éducatif partage les objectifs du Ministère, décrits ci-dessus et souhaite contribuer à ses côtés à assurer le développement cohérent de cette politique en soutenant les trois axes précités de développement.

## **EN CONSEQUENCE DE QUOI, LES PARTIES SE SONT RAPPROCHEES ET SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :**

### **I - OBJET**

Les Parties s'engagent à développer entre elles, autant que faire se peut, une relation de collaboration visant à atteindre les objectifs définis au Préambule, selon les modalités décrites aux articles ci-après.

### **II- LES OUTILS LOGICIELS ET LES CONTENUS MULTIMEDIAS EDUCATIFS**

**Acrie** propose des outils logiciels et des contenus multimédias éducatifs à destination des Etablissements précités au Préambule à des conditions de prix préférentielles. Les Parties conviennent de procéder à une évaluation de l'adéquation des créations précitées aux besoins de l'Education nationale, notamment pour l'apprentissage des nouvelles technologies et de procéder le cas

échéant à la signature d'un avenant aux présentes précisant les conditions et modalités d'acquisition par les Etablissements précités.

### **III - ACTIONS PROMOTIONNELLES AU BENEFICE DE LA CONSOLIDATION DES ESPACES PUBLICS NUMERIQUES LABELLISES NETPUBLIC**

Pour contribuer à réduire la fracture numérique, **Acrie** s'engage à faire ses meilleurs efforts, aux côtés du Ministère, afin de soutenir dans les espaces publics numériques labellisés NetPublic, la constitution et la diffusion de services et d'usages d'internet essentiels à la vie quotidienne (services publics, éducation et formation, soins de santé, travail, etc.), en tenant compte plus particulièrement des groupes sociaux marginalisés et vulnérables, des migrants et des réfugiés, des chômeurs et des démunis, des personnes âgées, handicapés, minorités et habitants des zones rurales et isolées.

**Acrie**, dans cette perspective, soutient le développement des espaces NetPublic, en leur proposant sur ses produits et services, des conditions d'accès et d'utilisation privilégiées, telles que celles proposées en l'annexe des présentes.

### **IV – CONTRIBUTION A LA DEMARCHE INTERNET DECLARE D'UTILITE TOUT PUBLIC**

Le Ministère a décidé de décliner sur 2005/2006 la campagne nationale d'information et de promotion lancée en octobre 2003 selon la signalétique : « Internet déclaré d'utilité tout public », dans le cadre d'une offre d'achat de micro ordinateurs portables, connectables « sans fil » à l'internet et incluant des contenus numériques et de services dédiés sous la marque :

#### **« Internet Déclaré d'Utilité Tout Public Micro-Portable Etudiant »**

Le logotype et la charte graphique sont téléchargeables depuis le site [www.delegation.internet.gouv.fr](http://www.delegation.internet.gouv.fr).

**Acrie** accepte de soutenir cette démarche en proposant la mise à disposition des étudiants de logiciels et de contenus multimédias éducatifs à des conditions de prix préférentielles. La liste des produits concernés ainsi que leurs conditions et modalités d'acquisition figurent en annexe des présentes.

**Acrie** assure autant que possible la promotion générale de cette marque avec ses propres réseaux et stratégies de communication. Au minimum, il s'engage, par les présentes, à réaliser un espace Web spécifique destiné à la présentation de l'offre de **Acrie** et à la description de la Campagne nationale, dans laquelle celle-ci s'inscrit.

Pour un meilleur suivi par le Ministère de l'utilisation de la marque, **Acrie** communiquera à celui-ci les adresses url des pages de présentation de son offre, et lui remettra, au fur et à mesure de leur réalisation, une copie papier ou numérique de l'ensemble des documents publicitaires réalisés à cette occasion.

En contrepartie des engagements précités de **Acrie**, le Ministère concède à ce dernier :

- le droit d'apposer la marque « Internet déclaré d'utilité tout public – Micro-portable étudiant » sur les documents descriptifs et promotionnels de son offre aux étudiants.
- le droit d'utiliser, en tout ou en partie l'ensemble des documents nationaux de communication réalisés par le Ministère à l'effet de présenter l'offre aux étudiants.

Le droit d'utiliser cette marque et les documents de communication réalisés par le Ministère pour accompagner la campagne est concédé par le Ministère pendant toute la durée du présent contrat.

## **V. - LES SERVICES DE FORMATION**

Les Parties s'engagent à mener, en commun, en tant que possible des actions dans le domaine de la formation, de l'animation pédagogique et de l'accompagnement des enseignants et des animateurs d'espaces NetPublic, tant au niveau local que national. Ces actions devront s'inscrire dans le cadre de la politique académique et universitaire et des plans d'action du Ministère et des collectivités territoriales pour le développement des technologies de l'information et de la communication et être précisées par avenant aux présentes.

## **VI. - VEILLE TECHNOLOGIQUE**

Les Parties s'engagent à s'apporter en tant que possible assistance et concours mutuels, dans le cadre de l'application des présentes, notamment par un accès réciproque aux informations qu'elles estiment utiles et qui sont susceptibles de favoriser la réalisation des objectifs visés au Préambule, d'optimiser le processus éducatif et de permettre la meilleure adéquation avec les progrès technologiques et l'évolution des usages.

Des séminaires ou des expérimentations pourront être organisés à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties pour assurer une veille technologique, sur des technologies matures pour favoriser et anticiper l'appropriation de celles-ci par les différentes populations.

## **VII. - COMITE DE PILOTAGE**

Les Parties conviennent de mettre en place, dès l'entrée en vigueur du présent accord, un Comité de pilotage réunissant des représentants des Parties, afin de contrôler sa bonne exécution et de contribuer au déploiement du partenariat. Il se réunira au moins une fois par an.

Le Comité de pilotage aura notamment pour fonction de :

- valider les orientations des actions conjointes développées entre les Parties, au regard des technologies émergentes à mettre en place ;

- réaliser un suivi et une évaluation des projets développés en commun et préparer leur généralisation éventuelle ;
- définir les moyens à mettre en œuvre par les Parties pour promouvoir et valoriser les actions définies au titre de l'Accord-cadre ;
- proposer des avenants à l'Accord-cadre.

## VIII. - DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

**Acrie** fera tout son possible pour proposer au monde éducatif ou aux usagers des espaces NetPublic des licences claires d'utilisation, écrites en français et conformes à la législation et précisant l'insertion d'une information précise sur les usages permis et rappelant, le cas échéant les règles de prudence et de vigilance, de déontologie et d'éthique les plus recommandables pour la protection des tiers et le respect de l'ordre public ;

**Acrie** fera tout son possible pour intégrer dans les conditions d'utilisation des licences d'exploitation, des autorisations précises pour le milieu éducatif, et en particulier, celles autorisant l'utilisation en situation d'enseignement, de manière individuelle ou collective, dans l'enceinte des Etablissements visés au Préambule ou au domicile des personnes pour les besoins d'illustration pédagogique ou de recherche scientifique.

Le Ministère fera tout son possible pour faire respecter toutes les instructions qui lui seront prescrites par **Acrie** relatives à l'utilisation des créations et logiciels fournis, ainsi que les noms et signes distinctifs d'**Acrie**, les marques des sociétés affiliées et/ou de ceux dont **Acrie** exploite la concession, et notamment à faire le nécessaire pour que les marques soient accompagnées d'une mention de Copyright.

Dans le cas où des documents de formation et d'information, interactifs ou non seraient élaborés conjointement par les Parties, ou dans le cas où des réalisations par des enseignants, des auteurs ou experts du Ministère résulteraient d'adaptation d'œuvres antérieures d'**Acrie**, la diffusion de ces documents ne pourra se faire qu'après accord formel des deux Parties, étant entendu que le droit moral des auteurs personnes physiques sera dûment respecté ainsi que la mention de Copyright d'**Acrie**, de titularité ou de participation du Ministère et le cas échéant de son (ses) Etablissement(s) concerné(s).

Aucune des Parties ne pourra en faire une utilisation commerciale par quelque mode, procédé, ou forme que ce soit, sans l'autorisation expresse de l'autre.

## IX- DURÉE DE L'ACCORD-CADRE

Le présent Accord-cadre prend effet à compter de sa signature et restera en vigueur pour une période de deux (2) ans. A l'issue de cette période initiale, il se renouvellera par tacite reconduction pour de nouvelles périodes de deux ans, sauf dénonciation adressée par l'une des Parties à l'autre Partie par lettre recommandée avec avis de réception en respectant un préavis de trois (3) mois avant l'expiration de la période initiale ou de toute période successive de renouvellement.

## **X- COMMUNICATION**

La promotion de la collaboration entre le Ministère et **Acrie** sera assurée conjointement par les deux Parties. Il est bien entendu que cette collaboration ne pourra pas faire l'objet, sur quelque support que ce soit, d'une communication par l'une des Parties de nature événementielle ou promotionnelle à la presse écrite, générale ou spécialisée, télévisée, radiophonique, numérique ou "en ligne" sans en avertir préalablement et par écrit l'autre Partie qui pourra réserver son autorisation si elle le juge utile.

Les Parties conviennent de coordonner leurs actions de communication relatives à l'opération « Internet Déclaré d'Utilité Tout Public Micro-Portable Etudiant ».

## **XI - STIPULATIONS DIVERSES\_**

Outre leurs obligations de participer au bon déroulement de la coopération, les parties s'engagent à s'apporter assistance et concours mutuels dans le cadre de l'application du présent accord et notamment par un accès réciproque aux informations qu'elles estiment utiles et qui seront susceptibles de favoriser les objectifs visés au Préambule, notamment pour une meilleure adéquation des usages éducatifs avec les constants progrès technologiques.

Les Parties s'obligent mutuellement à se tenir informées des difficultés éventuellement rencontrées pendant le développement de la présente collaboration, pour qu'ensemble ils puissent rapidement décider des solutions adaptées à la résolution des problèmes concernés.

Il est ici précisé que l'ensemble des engagements pris par le Ministère auprès de **Acrie** n'est pas exclusif. Le Ministère reste en effet libre de se lier et de structurer avec l'ensemble des acteurs du secteur des technologies de l'information et de la communication des opérations de collaboration comparables à celles réalisées avec **Acrie** en application de l'Accord-cadre.

Chacune des Parties s'engage à ne faire aucune déclaration contraire à ce qui précède en ce qui concerne leurs rapports et à ne prendre aucun engagement envers les tiers pour le compte de l'autre Partie.

## **XII - NON-INDIVISIBILITÉ\_**

Si une ou plusieurs stipulations de l'Accord-cadre sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi ou d'un règlement, ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et toute leur portée.

### **XIII - RÉSILIATION\_**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties, de l'une quelconque de ses obligations aux termes de l'Accord-cadre, l'autre Partie se réserve le droit de résilier l'Accord-cadre après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse au terme d'un délai de trente (30) jours.

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre Partie à l'une quelconque de ses obligations aux termes de l'Accord-cadre, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

### **XIV - DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION\_**

Le présent Accord-cadre est soumis au droit français et tout litige relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de l'Accord-cadre sera soumis à la compétence exclusive des Tribunaux compétents de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Fait à Paris , en double exemplaire,


**Le ministère de l'éducation nationale, Acrie  
de l'enseignement supérieur et de la  
recherche**

Le Délégué aux usages de l'internet, Le Gérant  
Sous-directeur des technologies de  
l'information et de la communication pour  
l'éducation)

Benoît SILLARD



Pascal FRION



ACRIE RESEAU NATIONAL  
RUE MUNGESSER & COLI  
44860 ST AIGNAN DE GD LIEU  
TEL 0240042525 SARL 80000€  
NAF 741E RCS 417 647 510

le 08 juin  
2005

# Annexe 1

Liste des outils et contenus  
ainsi que leurs conditions et modalités d'acquisition.

**AcrieNet :**

autoformation à la recherche d'information sur internet

Adresse url des pages à consulter : [www.acrie.net/website](http://www.acrie.net/website)

## Annexe 2

### Offre à destination des Espaces Publics Numériques labellisés NetPublic

La société Acrie s'engage à offrir une remise de 30% sur le prix public, à destination des Espaces Publics Numériques labellisés NetPublic, de son produit multimédia d'autoformation AcrieNet.

**AcrieNet** (version NetPublic) : autoformation à la recherche d'information sur internet  
Niveau 1 : initiation  
Niveau 2 : approfondissement

Adresse url des pages à consulter : [www.acrie.net/website](http://www.acrie.net/website)

	1-5 postes		6-10 postes		11-15 postes	
	niveau 1	niveau 2	niveau 1	niveau 2	niveau 1	niveau 2
Prix public annuel ht	200 e	300 e	300 e	400 e	400 e	500 e
Remise	30%	30%	30%	30%	30%	30%
Prix avec remise	140 e	210 e	210 e	280 e	280 e	350 e

## Annexe 3

### Offre à destination des étudiants dans le cadre de l'opération « Internet déclaré d'utilité tout public – Micro-portable étudiant »

La société Acrie s'engage à offrir une remise de 30% sur le prix public,  
à destination des étudiants dans le cadre de l'opération  
« Internet déclaré d'utilité tout public – Micro-portable étudiant »  
de son produit multimédia d'autoformation AcrieNet.

**AcrieNet** : autoformation à la recherche d'information sur internet

Adresse url des pages à consulter : [www.acrie.net/website](http://www.acrie.net/website)

	Version Pro (niveau 2)	Version particuliers (niveau 1)
Prix public	95 e ht	39 e ttc
Remise	30 %	30 %
Prix avec remise	66,50 e ht	27 e ttc